



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 3 décembre 2025

N° d'affaire : 2025.KAIO.97

Office d'informatique et d'organisation (OIO) : autorisation de dépenses pour les services de base TIC. Crédit-cadre 2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale ainsi que des autres produits et services, applications de groupe et projets de transformation numérique de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1) : article 76, lettre e
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) : articles 21 à 30 et article 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1) : articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 à 28
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP, RSB 731.22) : article 13, alinéa 1, lettre a

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30 et 27 LFin) (dont 8 % de réserves) :	CHF	2026	11 813 832
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30 et 28 LFin) :	CHF	2026	111 013 488

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	2026	10 938 733
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques :	CHF	2026	<u>875 099</u>

			11 813 832
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2026	111 013 488
Nouvelles dépenses uniques et périodiques :	CHF	2026	122 827 320

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour 2026.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
309000000	Formation et perfectionnement du personnel
309000090	HCM Formation et perfectionnement du personnel
310000000	Fournitures de bureau
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - approvisionnement de base
310005002	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - applications du groupe
310100000	Matériel d'exploitation / fournitures
310200000	Imprimés / publications
310300000	Ouvrages spécialisés / revues
310500000	Denrées alimentaires
310600000	Matériel médical
311000000	Meubles et appareils de bureau
311100000	Machines / appareils / véhicules
311200000	Vêtements / linge / rideaux
311300000	Matériel informatique - approvisionnement de base
311300002	Matériel informatique - applications du groupe
312000000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000000	Autres services de tiers
313020000	Port, affranchissement
313030000	Frais de télécommunication - approvisionnement de base
313030002	Frais de télécommunication - applications du groupe
313040000	Cotisations de membres
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes

313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - approvisionnement de base
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - applications du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - exploitation (approvisionnement de base)
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - exploitation (applications du groupe)
313300100	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - conseils (approvisionnement de base)
313300102	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - conseils (applications du groupe)
313300202	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - licences (applications du groupe)
313300400	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - maintenance (approvisionnement de base)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - maintenance (applications du groupe)
313300500	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - développement (approvisionnement de base)
313300502	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - développement (applications du groupe)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - approvisionnement de base
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - applications du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - approvisionnement de base
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - applications du groupe
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - approvisionnement de base
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - applications du groupe
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100000	Entretien de machines / appareils / véhicules (PA)
315300000	Entretien de matériel informatique (PA) - approvisionnement de base
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) - applications du groupe

316100000	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - approvisionnement de base (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application du groupe (licences)
316900000	Autres loyers et frais d'utilisation - approvisionnement de base
316900002	Autres loyers et frais d'utilisation - applications du groupe
317000000	Frais de déplacement et autres frais
317010000	Frais de représentation
319900000	Autres charges d'exploitation
343010000	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)
343100000	Entretien courant des biens-fonds (PF)

Le présent crédit concerne le groupe de produits suivant :

Unité administrative	Office d'informatique et d'organisation (OIO)
Groupe de produits	Informatique et organisation (4476000001)
en CHF (TVA incluse)	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	10 938 733
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	0
Dépenses périodiques	111 013 488
<i>dont CI</i>	0
Total	121 952 221
<i>dont CI</i>	0
Total, réserve exclue	121 952 221
<i>plus réserve de 8% sur les dépenses uniques</i>	875 099
Montant du crédit, réserve incluse	122 827 320

Le crédit d'un montant de CHF 122 827 320 recouvre :

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) :	CHF	0
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) :	CHF	0

Ce crédit ne génère pas de charges d'amortissement ordinaires.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de sa durée de validité

L'OIO est compétent pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Il édicte à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits jusqu'à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

La cheffe ou le chef de l'Office d'informatique et d'organisation autorise d'éventuels transferts entre les groupes de produits

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement (y compris les acquisitions) de nouvelles solutions peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licences. Il est trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail, car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Cependant, ils seront vraisemblablement du même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licences afférentes aux solutions TIC actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 3 décembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 24 décembre 2025

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 24 mars 2026

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 23 avril 2026